

## Séance du 17 juin 2011

### **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**

Le dix sept juin deux mille onze, dix-neuf heures, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de Carantilly.

Date de convocation : 07 juin 2011

Date d'affichage : 17 juin 2011

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM LEROUXEL Henri, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; MM DUPONT Henri, LEMERRE Eugène, BOURDON Noël.

Etaient excusés : M. ALLIX Gratien (procuration M. LEROUXEL) ;  
Melle LEVALLOIS Mireille (procuration Mme HENRY) ;  
Mme L'ORPHELIN Pierrette (procuration M. CORON).

Etait absent : M. DUFORT Erik.

#### **1) Mise en place du bureau électoral**

Mme HENRY Marylène, Maire a ouvert la séance.

M. LEMERRE Eugène a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2125-15 du CGCT).

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM DUPONT Henri, LEMERRE Eugène, BOURDON Noël et Mme LEDOUX Malika.

#### **2) Mode de scrutin**

Mme le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (articles L. 287, L. 445, et L. 556 du code électoral).

Mme le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Mme le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3) Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4) Election des délégués**

#### **4.1) Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 14
- e) Majorité absolue : 8

| NOM et Prénom des candidats<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| DUPONT Henri  | 11                          | Onze              |
| LEMERRE Eugène  | 11                          | Onze              |
| LEROUXEL Henri  | 10                          | Dix               |
| HENRY Marylène  | 8                           | Huit              |

#### **4.2) Proclamation de l'élection des délégués**

M. DUPONT Henri né le 07/02/1936 à Carantilly (50), adresse 2 Les Hauts Vents 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LEMERRE Eugène né le 25/01/1940 à Carantilly (50), adresse 3 La Blanchetière 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LEROUXEL Henri né le 18/08/1962 à Saint-Lô (50), adresse 18 La Mazure 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

## **5) Election des suppléants**

### **5.1) Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 14
- e) Majorité absolue : 8

| NOM et Prénom des candidats<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| BOURDON Noël  | 14                          | Quatorze          |
| HENRY Marylène  | 12                          | Douze             |
| PACARY Michel   | 11                          | Onze              |
| PAISANT Nadège  | 2                           | Deux              |

### **5.2) Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. BOURDON Noël né le 31/12/1974 à Saint-Lô (50), adresse 5 Hôtel Lamy 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HENRY Marylène née le 18/08/1963 à Saint-Lô (50), adresse 6 Mondreville 50570 Carantilly a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PACARY Michel né le 27/10/1953 à Carantilly (50), adresse 7 Hôtel Capitaine 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **6) Observations et réclamations**

NEANT

## **7) Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept juin deux mille onze à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par Mme le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

|                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| Le Maire,<br>Marylène HENRY | Le Secrétaire,<br>Eugène LEMERRE    |
| Pierre BOURGE               | Malika LEDOUX                       |
| Bruno CORON                 | Henri DUPONT                        |
| Bernard PATIN               | Gratien ALLIX<br>PP H. LEROUXEL     |
| Nadège PAISANT              | Mireille LEVALLOIS<br>PP M. HENRY   |
| Erik DUFORT<br>absent       | Pierrette L'ORPHELIN<br>PP B. CORON |
| Henri LEROUXEL              | Noël BOURDON                        |
| Michel PACARY               |                                     |